

BORDEREAU D'ENVOI



REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE
1313 Route Jean Moulin
13 670 SAINT ANDIOL

Référent : Sébastien BRIAS
Tél. 04 90 95 04 36 – tél. direct 04 90 95 44 59
Courriel : sebastien.brias@sivomda.fr

Liste des pièces adressées le 24/12/2019

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	N°	DATE DES ACTES
<u>Nature et objet de l'acte</u> <i>Délibération</i> Création des régies assainissement et assainissement non collectif	<u>Numéro de l'acte</u> 2019-08	<u>Date à laquelle a été pris l'acte</u> 19/12/2019

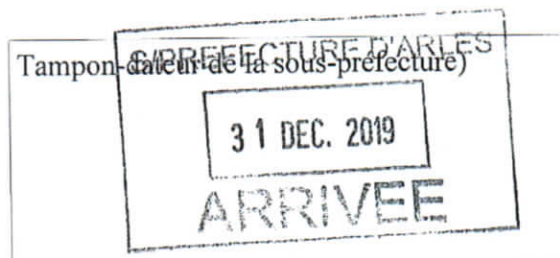
Fait à ST ANDIOL, le 24/12/2019

Le Directeur,
Sébastien BRIAS



ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni ce jour, jeudi 19 décembre 2019 à 18h30 au siège de la régie, sous la présidence de M. Daniel ROBERT, président de la Régie.

Etaient présents : M. Richard AJOUC, M. Jacques BESSON, M. Maurice BRES, M. Christian CHASSON, M. François CHEILAN, M. Louis-Pierre FABRE, M. Jean-Pierre GACHE, M. Patrick MARCON, M. Serge PAULEAU, M. Yves PICARDA, M. Daniel ROBERT, M. Jean-Pierre SEISSON, M. Robert TATON.

Procurations : Mme Marie-Laurence ANZOLONE (procuration à M. Maurice BRES), M. Jean-Marc BALDI (procuration à M. Daniel ROBERT), M. Georges JULLIEN (procuration à M. Louis Pierre FABRE), M. Jean-Louis LEPIAN (procuration à M. Serge PAULEAU), M. Marcel MARTEL (procuration à Jean-Pierre SEISSON), Mme Solange PONCHON (procuration à M. Robert TATON), Mme Claudette ZAVAGLI (procuration à M. Jean-Pierre GACHE)

Absents : M. André JAME

Quorum : 8	Présents : 13	Suffrages exprimés : 20	Pour : 20 Contre : Abstention :
Date de la convocation : 9 décembre 2019			

N° de la délibération : 2019-08
Objet : création des régies assainissement et assainissement non collectif

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2221-1, L.2221-4, L.2221-11 et suivants ;

Vu la délibération de Terre de Provence Agglomération n°114-2019 du 10 octobre 2019 créant la Régie des Eaux de Terre de Provence ;

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 10 octobre 2019, Terre de Provence Agglomération a créé la Régie des Eaux de Terre de Provence. Cet acte fondateur a pour conséquence de créer l'établissement dans son ensemble et de le doter d'un budget principal.

Par souci de rationalité, il est convenu avec les services de la Direction Régionale des Finances publiques que ce budget principal sera également le budget de l'eau potable. Concernant les services assainissement collectif et assainissement non collectif, il est nécessaire de créer des régies à seule autonomie financière. Ces régies seront annexes à la régie principale.

Dans un souci de simplification, il est proposé au Conseil d'adopter les mêmes statuts et le même règlement intérieur que pour la régie principale.

Le conseil d'administration,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

DECIDE de créer deux régies à seule autonomie financière pour individualiser les services assainissement collectif et assainissement non collectif ;

DECIDE de doter ces régies des mêmes statuts que la régie principale. La dotation initiale sera constituée des résultats financiers des budgets assainissement et assainissement non collectif du SIVOM DURANCE ALPILLES ;

DONNE mandat au président pour engager les démarches nécessaires afin d'assurer l'exécution des la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,
le 19 décembre 2019

Le Président,
Daniel ROBERT



Transmission au Représentant de l'Etat le : 31.12.2019
Publication le : 31.12.2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.